



**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 5 février 2025

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Président : Sophie BORDERIE

Délibération n°2025-CA-008

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	12
Pouvoirs	3
Nombres de votants	15

Objet : convention avec l'amicale des agents du Département

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 30 janvier 2025 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice –président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☒	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☒	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	Ym DHELIAS
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☒	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Ym BORDERIE
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☐	☒	Y. DAILLEDOUZE

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Sophie LAFAYE-ROHER
- Yoann SOULACROIX
- Sabine ESPINASSE

Visas

- **Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales.

Afin d'harmoniser l'action sociale en faveur des agents recrutés directement par l'agence avec celle des agents du Département mis à disposition de l'agence, il est proposé de conventionner avec l'Amicale des agents du Département pour permettre aux agents de LGI d'accéder à l'offre culturelle et de loisirs. Par courrier de la présidente de septembre 2024, LGI demandait à l'Amicale des agents si un tel partenariat était possible. Le bureau de l'Amicale a voté favorablement à cette demande. Il s'agit donc de formaliser ce partenariat et de préciser la subvention que versera l'agence auprès de l'Amicale.

Exposé des motifs :

L'Amicale des agents du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est une association ouverte à tous les agents qui travaillent pour le Département, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels, ou qui sont désormais à la retraite mais ont travaillé dans la collectivité.

Créée en 1991, l'Amicale est forte aujourd'hui de près de 700 adhérents à qui elle propose une gamme diversifiée d'activités et d'offres de séjours et vacances, de loisirs, culturelles et sportives, tant pour les membres de l'amicale que pour leurs enfants.

L'Amicale contribue à la vie économique locale en proposant des activités qui s'appuient principalement sur les acteurs et opérateurs du département (festivals, spectacles, cinémas, activités ludiques, sportives, de bien-être, etc.). L'Amicale est animée par des bénévoles qui consacrent du temps à la faire vivre, à faire évoluer ses offres, à privilégier un esprit de convivialité et un service de qualité pour ses adhérents.



Par courrier en date du 2 septembre 2024, Lot-et-Garonne Ingénierie sollicitait l'Amicale pour étudier la possibilité que les agents de LGI bénéficient du droit d'adhérer à l'amicale des agents du Conseil départemental. En effet, le personnel de LGI est composé de 5 agents recrutés directement par l'agence mais aussi de 3 agents mis à disposition. Ainsi, 3 agents peuvent accéder aux services proposés par l'Amicale mais les autres non. L'action sociale mise en place par LGI a toujours visé comme objectif d'harmoniser les prestations des agents de LGI avec celles profitant aux agents départementaux avec lesquels ils collaborent au quotidien.

Lors de son assemblée générale du 24 janvier dernier, les membres de l'amicale ont voté favorablement pour une modification de leurs statuts permettant d'intégrer les agents de LGI comme membres de l'association.

Il est donc proposé d'acter dans une convention ce partenariat entre LGI et l'Amicale et de déterminer le montant de la subvention qui correspond à 80 €/agent, soit 400 € par an.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide la convention avec l'Amicale des agents du Département,
- autorise la Présidente de LGI à signer ladite convention,
- valide l'attribution d'une subvention à hauteur de 400 € pour l'année 2025.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**



Sophie BORDERIE

AR Prefecture

047-925257610-20250205-2025_CA_008-DE
Reçu le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025